

## Délibération n°2023-06-063

Date de convocation : 21 juin 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

### Modification du tableau des emplois

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné  
procuration

Mme PORTAILLER Christine à M. MORRY Yvan  
Mme MARTINEAU Gaëlle à M. BILLON Henri  
M. GILET Yves-Marie à M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

M. BRETON Jean-Pierre

Absent(s)

/

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le conseil communautaire en date du 29 juin 2021 a adopté les compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La gestion des services d'eau et d'assainissement en concession de service public a été retenue. Néanmoins, une régie à

autonomie financière doit être créée afin d'honorer, jusqu'à leur terme, les contrats d'exploitation en cours et de suivre les contrats d'investissement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et notamment les emplois nécessaires au fonctionnement de la régie à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer 2 emplois de technicien.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2023 ;

Vu le bureau communautaire en date du 13 juin 2023 ;

Vu la commission « Environnement-Gemapi » du 15 juin 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 20 juin 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, Vice-président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Créé deux emplois de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **Dit que le personnel de la régie à simple autonomie financière relève du droit privé et est soumis aux dispositions du code du travail, notamment pour les règles de recrutement et de licenciement.**
- **Prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au sein des budgets annexes de la régie.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 29 juin 2023.

La Secrétaire de séance,  
Gwénaëlle QUILLEVERE.

Le Président,  
Henri BILLON.

